

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le paiement fractionné, à partir de 200 € d'achat, vous permet de payer vos commandes en 6 fois maximum. Merci de compléter et signer le formulaire ci-dessous et de l'accompagner d'un relevé d'identité bancaire.

### Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le GIE ACTE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du GIE ACTE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

### ECHÉANCIER DES PRÉLÈVEMENTS

#### 1. Montant total de ma commande :

---

#### 2. Premier versement, sans décimale :

---

Payé lors de l'établissement de votre demande de prélèvement

#### 3. Montant total restant à prélever (1) – (2):

---

#### 4. Nombre de prélèvements

**4 fois ou 5 fois**

En plus du premier versement (**RIB impératif**)

#### 5. Montant du prélèvement mensuel (3)/(4)

---

Effectué le 10 de chaque mois

Date     /     /     Lieu \_\_\_\_\_

#### Signature

### DÉBITEUR

Nom du débiteur

---

Adresse (n° et rue)

---

Code postal

Ville

---

N° de compte IBAN

Code BIC

---

### CRÉANCIER

#### Identifiant créancier SEPA

FR88ZZZ555885

#### Nom du créancier

GIE ACTE

#### Adresse (n° et rue)

C/O Théâtre du Gymnase

4, rue du Théâtre Français

13001 - Marseille

**Quelques informations nécessaires à la mise en place du paiement fractionné :** Le premier paiement doit être réglé à la commande et d'un montant sans décimale. Le dernier prélèvement est effectué avant le mois du dernier spectacle réservé. **Attention :** l'organisme créancier est GIE ACTE c/o Théâtre du Gymnase-Bernardines, Théâtre du Jeu de Paume et Grand Théâtre de Provence. Certains établissements bancaires peuvent prendre des frais sur cette opération. Renseignez-vous auprès de votre banque. En cas de rejet du prélèvement par votre établissement bancaire, les frais engendrés seront à votre charge.